

Séance publique du 22 septembre 2003

Délibération n° 2003-1356

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Extension du palais des congrès à la Cité internationale - Travaux d'électricité courants forts - Lot n° 32 - Autorisation de signer ledit marché avec le groupement d'entreprises ETDE-EREC**

service : Direction générale - Direction des grands projets

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2003-1094 en date du 7 avril 2003, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics pour la réalisation des travaux d'électricité courants forts pour l'extension du palais des congrès à la Cité internationale à Lyon 6°.

L'opération globale du palais des congrès à la Cité internationale consiste en la réalisation d'une salle de 3000 places et de surfaces annexes (commissions, administration, etc.), d'un volume d'exposition en prolongement du forum de l'actuel palais des congrès et d'un parc de stationnement de trois niveaux.

Le permis de construire a été délivré le 18 novembre 2002.

Les 18 mars et 26 avril 2002, le conseil de Communauté a approuvé le coût prévisionnel du projet et individualisé l'autorisation de programme correspondant à l'opération.

La maîtrise d'œuvre de ces travaux est assurée par le cabinet Renzo Piano.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, réunie le 1er août 2003, a classé première l'offre du groupement d'entreprises ETDE-EREC pour la réalisation des travaux d'électricité courants forts - lot n° 32 pour un montant de 4 354 961,50 € TTC (tranche ferme + tranches conditionnelles).

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ses délibérations en date des 18 mai 2001, 18 mars et 26 avril 2002, et 7 avril 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 1er août 2003 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour la réalisation de travaux d'électricité courants forts pour l'extension du palais des congrès à la Cité internationale à Lyon 6°, lot n° 32 et tous les actes contractuels s'y référant avec le groupement d'entreprises ETDE-EREC pour un montant de 4 354 961,50 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée les 18 mars et 26 avril 2002 pour la somme globale de 149,85 M€ TTC en dépenses et 11,81 M € TTC en recettes - opérations n° 539 et 775 - compte 231 310 - fonction 0824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,